

Aux membres du conseil national
Palais fédéral
3003 Berne

17.071 Révision totale de la loi sur le CO₂ :

Mais où est la contribution de la Suisse à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ?

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Nous vous écrivons au nom de plus de 107'000 pétitionnaires et plus de 70 organisations. Vous allez prendre connaissance de notre pétition "*Pour une politique climatique équitable*", déposée en mai 2015, dans le cadre des débats relatifs à la révision de la loi sur le CO₂. Avec cette pétition, nous demandons une réduction des émissions qui soit compatible avec la limite de 1,5 degré, le passage aux énergies renouvelables et la participation équitable de la Suisse à la protection mondiale du climat. Seulement six mois après le dépôt de la pétition, ces mêmes revendications ont été adoptées par consensus par tous les états dans l'Accord de Paris, lui-même ratifié par le Conseil national l'année dernière. La pétition n'exige donc rien de plus que la mise en œuvre de l'Accord de Paris liant la Suisse.

La proposition du Conseil fédéral de nouvelle loi sur le CO₂ ne remplit pas ce mandat. Près de la moitié de la commission s'est efforcée d'améliorer la proposition, au moins sous certains aspects. L'autre moitié, en revanche, souhaite réduire encore la protection du climat en Suisse par rapport au niveau actuel déjà insuffisant.

Avec votre vote, vous avez les moyens de faire en sorte que la Suisse passe officiellement de la parole aux actes. Pour les recommandations de vote et les arguments détaillés, nous vous invitons à consulter les points de vue de l'Alliance Environnement.

A la lumière de l'Accord de Paris sur le climat, nous souhaiterions attirer votre attention en particulier sur les points suivants:

1. **Objectif 1.5 à max. 2 degrés** : Le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montre à quel point l'objectif de l'Accord de Paris est justifié. La stabilisation du réchauffement climatique mondial bien en dessous de 2 degrés voire 1,5 degré permet d'éviter d'énormes dommages causés par le changement climatique. Cela devrait être inscrit dans la loi sur le CO₂ et les objectifs climatiques devraient être adaptés en conséquence. Les propositions les plus adéquates sont les **minorités Müller-Altarmatt concernant les art. 1 et 3**.

2. *Pas d'investissements qui ne sont pas respectueux du climat* : Si les émissions de gaz à effet de serre ne doivent à l'avenir pas dépasser la capacité des puits de carbone naturels et artificiels, c'est-à-dire atteindre un bilan net nul, nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui de faire de nouveaux investissements qui conduiront à des émissions élevées sur le long terme. **L'art. 7a (minorité Vogler)** demande que les planificateurs de grands projets prennent au moins en compte les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont associées. Pour les systèmes de chauffage au mazout et au gaz qui doivent être remplacés, la **minorité Jans propose à l'art. 9** que les systèmes de chauffage aux énergies fossiles choisis ne dépassent pas une valeur cible d'émissions de CO₂, si cela est techniquement possible et économiquement raisonnable. Concernant les émissions de CO₂ des voitures neuves, il est au moins nécessaire d'éviter un retour en arrière avec des exceptions supplémentaires (**majorité à l'art. 11, al. 2**). La **minorité Thorens Goumaz concernant l'art.10** veille également à ce que, à partir de 2030, seules les voitures neuves compatibles avec l'Accord de Paris puissent être vendues et mises en circulation. Grâce à l'électromobilité et aux carburants renouvelables, cela est techniquement et économiquement possible.
3. *Appliquer pleinement le principe du pollueur-payeur*: C'est une évidence pour les économistes : il faut une vérité des coûts pour que les marchés fonctionnent de manière optimale et efficace. Les coûts externes doivent donc être à la charge du pollueur de sorte que celui-ci prenne des décisions favorables au système dans son ensemble. Telle est la théorie. Avec l'augmentation progressive de la taxe sur le CO₂ (**majorité art. 31**) et son extension aux carburants (**minorité Bäumle art. 31**), une avancée importante en direction du principe du pollueur-payeur et donc de l'efficacité du marché peut être réalisée. La taxe sur les billets d'avion (**minorité Vogler / Nussbaumer art. 30a**), à l'instar des pays voisins, et l'élargissement de l'obligation de compensation aux carburants importés (**art. 27 minorité Vogler**) sont également des pas importants vers le principe du pollueur-payeur.
4. *Réorienter les flux financiers* : Les capitaux investis dans le monde par la place financière suisse et ses institutions (Banque nationale, AVS, fonds de pension, etc.) représentent 20 fois plus d'émissions de CO₂ que celles du pays. L'Accord de Paris exige que les flux financiers soient réorientés pour devenir compatibles avec les objectifs de protection du climat. Cela protège les banques et les fonds de pension, mais également nous en tant que clients, de pertes considérables si les sociétés d'énergie fossile perdent de la valeur et les risques climatiques sont réellement pris en compte. Les **minorités Jans pour les art. 3 et 4**, ainsi que les **minorités Nussbaumer dans la loi sur la Banque Nationale, la loi sur l'AVS et la loi PUBLICA**, sont de premiers pas timides dans la bonne direction.
5. *Financement de la lutte contre les changements climatiques en Suisse et à l'étranger* : Dans l'esprit de la solidarité internationale et du principe du pollueur-payeur, des fonds doivent urgemment être affectés au soutien des mesures de protection du climat et à la réduction des dommages causés par le changement climatique. Le Conseil fédéral veut prélever cet argent des impôts ordinaires. Nous soutenons quant à nous une affectation partielle de la taxe sur les billets d'avion (**minorité de Vogler à l'art. 30a**) aux mesures d'adaptation en Suisse et l'utilisation du produit des sanctions prévues dans la loi sur le CO₂ (**minorité Girod à l'art. 42**) pour le financement de la lutte internationale contre les changements climatiques, afin de mieux respecter le principe du pollueur-payeur.

Nous vous remercions de contribuer à mettre en place ces jalons décisifs. Nous vous invitons à prendre contact avec nous si vous avez des questions ou de bons arguments qui s'opposeraient à nos explications.

Meilleures salutations

C. Lüthi

Christian Lüthi

Directeur Alliance climatique, sur mandat des 77 organisations suivantes :

